

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260601-lmc151538-AR-1-1
Date de télétransmission :	1 juin 2026
Date de réception :	1 juin 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	2 juin 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2026/0498

Portant fixation pour l'exercice 2026, des budgets alloués aux établissements et services pour adultes en situation de handicap de l'association ' APREH '

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé le 16 février 2022 entre le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et l'association « APREH » et ses avenants ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 19 décembre 2025 ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 12 mai 2026 conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu l'accord de l'association « APREH » en date du 13 mai 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice 2026, la dotation des structures pour adultes handicapés gérées par l'association « APREH » est calculée comme suit :

Dépenses nettes 2026	9 258 000 €
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	345 000 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	265 000 €
Dotation 2026	8 648 000 €
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2025	7 559 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2025	124 563 €
Dotation nette à verser en 2026	8 780 122 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à mai 2026	3 531 665 €
Reste à verser du 1 ^{er} juin au 31 décembre 2026	5 248 457 €
Montant mensuel arrondi à verser de juin à novembre 2026	749 779 €
Montant mensuel à verser en décembre 2026	749 783 €
Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1 ^{er} janvier 2027 jusqu'à la fixation de la dotation 2027	720 667 €

ARTICLE 2 : Les prix de journée pour l'exercice 2026, sont fixés comme suit :

Structures	a)	b)	c)
	Prix de journée 2026	Prix de journée de juin à décembre 2026	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2027, dans l'attente d'une nouvelle tarification
Centre d'Habitat La Marcelline	63,07 €	63,29 €	63,07 €
Foyer de Vie La Marcelline	204,09 €	203,05 €	204,09 €
Centre de jour La Marcelline	118,18 €	121,45 €	118,18 €
Centre de jour le Pont de Taouro	141,76 €	134,68 €	141,76 €

SAS Les Oliviers de Taouro	43,69 €	46,15 €	43,69 €
Foyer d'Hébergement Les Baous ¹	192,22 €	179,52 €	192,22 €
Foyer de Vie Les Baous ²	192,22 €	179,52 €	192,22 €
FAM Les Baous (H)	197,86 €	192,11 €	197,86 €
Centre d'Habitat Le Prieuré	76,02 €	78,05 €	76,02 €
SAS Le Prieuré	43,09 €	43,59 €	43,09 €
SAMSAH	30,68 €	30,75 €	30,68 €
Foyer Eclaté Horizon 06	138,77 €	143,25 €	138,77 €

¹ Pour le Foyer d'Hébergement « Les Baous », - 10 places à compter du 15 octobre 2025

² Pour le Foyer de Vie « Les Baous », + 10 places à compter du 15 octobre 2025

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'association « APREH » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 1^{er} juin 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN



**MAISON
DE L'AUTONOMIE**